



SECRETARIAT TECHNIQUE

CELLULE INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Rayons de la Transparence !



PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES REPRESENTANTS DES PARTIES PRENANTES DANS LES ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE-TOGO

1. Sensibilisation des parties prenantes

Pour une large démocratisation de la Norme ITIE dans le pays, il est prévu le renouvellement périodique (au terme du mandat convenu) des membres représentant les parties prenantes dans les organes de mise en œuvre de l'ITIE. La présente procédure est élaborée en respectant le principe de rotation des membres des organes, en particulier les représentants de la société civile et des industries dans les organes du groupe multipartite (GMP), à savoir le Conseil national de supervision (CNS) et le Comité de pilotage (CP), comme recommandé par le Secrétariat international et conformément au décret de création des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

- Société civile

Les groupes indépendants : Organisations ou réseaux de groupes de la société civile (OSC)

Pour une représentation plus efficace des groupes de la société civile, intéressés par les questions de transparence et de gouvernance dans le secteur extractif, le Secrétariat technique (ST) de l'ITIE-Togo lance un appel public à candidatures aux différents groupes de la société civile qui ont un intérêt avéré dans le secteur extractif. Ils sont invités à manifester leur intérêt à accompagner la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, à promouvoir la transparence et la "redevabilité" dans la gestion du secteur extractif et à privilégier le dialogue comme moyen d'action pour améliorer les conditions de vie des populations. Une commission d'analyse et d'évaluation des candidatures déterminera les organisations dont l'engagement est pertinent pour l'efficacité du processus. Les OSC retenues s'organiseront entre elles pour élire leurs représentants au sein du groupe multipartite (GMP). Ainsi, trois (3) représentants des groupes indépendants seront élus au CP et un (1) représentant au CNS.

Les médias : Médias privés et médias publics

De même que les organisations de la société civile, deux (2) représentants des médias dont un du privé et un du public seront élus au CP. Les médias privés, suite à l'appel public à candidature du Secrétariat technique, suivront les mêmes procédures que les OSC pour élire leur représentant au sein du CP pour le compte de la société civile en tant que leaders d'opinion sur le plan local. Ainsi, les différents organes de presse privés intéressés doivent soumettre leur candidature et s'organiser entre eux pour assurer leur représentation. Les médias publics également doivent s'organiser entre eux pour élire leur représentant au sein du GMP. A cet effet, le Secrétariat technique adresse une invitation aux Directeurs des différents organes d'Etat : Télévision togolaise (TNT), Radio Lomé, EDITOGO, Radio Kara, Radios Rurales et Agence togolaise de presse (ATOP) pour désigner leurs représentants respectifs devant participer à l'élection du représentant des

médias d'Etat au sein du CP pour le compte des médias en tant qu'éveilleur de conscience sur le plan national.

Les organisations corporatistes : Syndicats et organisations professionnelles ou patronales

Le conseil national du patronat et les différentes centrales syndicales du pays sont invités par le Secrétariat technique à se faire représenter, chacun par un membre. L'ensemble de leurs représentants procèdera à l'élection d'un (1) représentant des syndicats au sein du CP pour le compte de la société civile corporatiste. Les organisations syndicales, associatives et patronales de presse également s'organiseront pour élire un (1) représentant au CNS.

N.B. : En dehors des entités, ci-dessus visées par rapport au décret de création de l'ITIE-Togo, le Secrétariat technique adresse une invitation à la faîtière des communes du Togo (FCT) pour désigner un (1) représentant qui participera aux travaux du collège de la société civile pour le compte des collectivités locales (communes) au nom des populations à la base. Le Secrétariat technique invite également certaines institutions à savoir les universités nationales, les confessions religieuses (catholique, protestant et musulman) et l'union des chefs traditionnels du Togo à désigner leurs représentants respectifs pour participer à la constitution du collège qui doit procéder à l'élection des représentants de la société civile en tant que parties prenantes non impliquées dans les organes de mise en œuvre.

• Industries extractives

L'ensemble des industries catégorisées par secteur constitue le collège des industries extractives. Le Secrétariat technique invite chaque entreprise ITIE des différents secteurs concernés à envoyer un représentant pour constituer le collège des industries extractives. Ce collège procédera à la désignation de cinq (5) représentants au CP et cinq (5) représentants au CNS comme ci-après, en respectant autant que possible la parité public-privé :

- le secteur des hydrocarbures, phosphates, calcaire, fer et marbre : deux (2) représentants ;
- le secteur des substances minérales précieuses et de l'eau : deux (2) représentants ;
- le secteur d'exploitation des matériaux de construction : un (1) représentant.

Le Secrétariat technique invite en outre l'Association professionnelle des industries extractives du Togo (APIET) à désigner un (1) de ses membres pour siéger au CP au titre de représentant du groupement professionnel des sociétés minières, conformément au décret de création de l'ITIE-Togo.

• Administration publique

Il est recommandé, conformément au principe de rotation des membres du GMP, le renouvellement des représentants des administrations publiques dont le statut défini au décret de création de l'ITIE au Togo n'est pas inamovible. Ainsi, le Secrétariat technique invite les premiers responsables des institutions et administrations publiques concernées à désigner leurs nouveaux représentants au sein du GMP.

2. Constitution des collèges ou modes de désignation

L'appel à candidature et les lettres d'invitation permettent de constituer les différents collèges des parties prenantes. Ce sont ces collèges qui procèderont chacun à l'élection de son (ses) représentant(s) au sein du GMP, selon les modalités dont ils auront convenu. Le Secrétariat technique veillera au respect des principes et exigences de la Norme ITIE en matière de renouvellement des membres des organes ainsi qu'aux dispositions du décret de création de l'ITIE-Togo. Ainsi, les membres du GMP peuvent être choisis par élection ou par désignation selon leur

provenance institutionnelle. Les organisations dont l'intérêt pour le secteur extractif est avéré et les industries extractives des différents secteurs seront répertoriées pour constituer les bases qui procèderont, selon la modalité qu'elles auront retenue, à l'élection de leurs représentants au GMP. Les administrations publiques quant à elles désignent leurs représentants par acte administratif (lettre de désignation).

Quel que soit le mode de représentation, les mandataires sont tenus de rendre régulièrement compte de l'évolution de la mise en œuvre à leurs mandants.

3. Procédure de nomination et de remplacement des membres du GMP

Le Groupe multipartite de l'ITIE-Togo comprend le Conseil national de supervision et le Comité de pilotage. Chacun de ces deux organes est constitué des représentants du gouvernement ou de l'Administration publique, des industries extractives et de la société civile.

Les membres du GMP sont choisis par leurs collèges respectifs, par élection ou par désignation.

Les représentants des industries extractives et ceux de la société civile sont élus par leurs pairs. Les résultats de l'élection font l'objet d'un procès-verbal transmis au Secrétariat technique par le collège d'électeurs.

Les représentants de l'Administration publique sont désignés par l'autorité compétente de leurs services. La désignation est notifiée au Secrétariat technique par courrier administratif.

Le mandat des membres du Groupe multipartite est de trois (3) ans non renouvelable.

Les décisions du GMP sont prises par consensus. Faute de consensus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3). Le vote ne peut intervenir que lorsque tous les collèges y sont favorables.

Le quorum pour les réunions du GMP est la moitié des membres plus un (1).

Un membre peut être remplacé en cours de mandat par son groupe collégial ou institution de provenance. Le procès-verbal de l'élection du nouveau membre est transmis au Secrétariat technique ainsi que le courrier demandant le remplacement de l'ancien membre par le nouvel élu. Le remplacement des représentants de l'administration publique est notifié au Secrétariat technique par lettre signée de l'autorité compétente.

La fonction de membres des organes de l'ITIE est gratuite.

4. Rôle, responsabilité et devoirs des membres du Groupe multipartite

Entre autres missions, il s'agit pour les membres du groupe multipartite de mise en œuvre de l'ITIE au Togo de :

- entreprendre des activités concrètes de sensibilisation (par médias, site internet, courrier, réunion...) avec les citoyens, les groupes de la société civile et les entreprises pour informer les parties prenantes sur l'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE et sur le rôle important des entreprises et de la société civile ;
- diffuser les résultats du processus qui relèvent du domaine public, notamment les rapports ITIE ;
- communiquer et dialoguer avec les collèges ;
- approuver les plans de travail annuels élaborés par le Secrétariat technique ;
- approuver les TDR pour la nomination de l'Administrateur indépendant, les rapports ITIE et rapports annuels d'activités ;
- approuver la nomination de l'Administrateur indépendant dont la procédure de sélection est conduite par la Commission de passation des marchés publics ;
- suivre le processus de déclaration ITIE et participer au processus de validation du pays.

5. Règles et procédure de gouvernance interne

Chaque membre a le droit de soumettre un sujet à l'ordre du jour des réunions du GMP. Au cas échéant, le proposant fait parvenir sa proposition et le document de travail y relatif au ST, trois (3) semaines avant la réunion.

Le CNS tient ses réunions ordinaires deux (2) fois par an et le CP une (1) fois tous les quatre (4) mois.

Les réunions sont annoncées au moins deux (2) semaines à l'avance avec les documents de travail. Les débats et décisions sont relevés dans un procès-verbal.

6. Appel à candidature

Conformément à la Note d'orientation n° 14 du Secrétariat international de l'ITIE, le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo informe le public de la nécessité de renouveler les membres représentant les parties prenantes dans les organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo, notamment le groupe multipartite (Comité de pilotage et Conseil national de supervision), lorsque leur mandat est arrivé à terme.

Un appel à candidature est publié par le Secrétariat technique pour au moins deux (2) semaines.

Les TDR et le projet de communiqué relatif à l'appel à candidature sont soumis à l'approbation du Comité de pilotage avant toute publication.

La note d'appel à candidature doit obligatoirement comprendre les pièces à fournir dont un mémo de deux (02) pages maximum du candidat justifiant de son intérêt pour le secteur extractif et de sa capacité à défendre valablement les principes de l'ITIE.

Il est important de préciser que les fonctions dans les organes de l'ITIE sont gratuites et l'esprit patriotique doit primer.

Un comité ad hoc est mis en place par le CP pour assister le ST dans le dépouillement et l'évaluation des dossiers retenus pour la suite du processus.

Des séances de travail et réunions de sensibilisation des parties prenantes sur leurs rôles, responsabilités et devoirs au sein du groupe multipartite sont organisées par le Secrétariat technique à l'endroit de chaque partie prenante avant l'organisation du choix de ses représentants.

Les mode et critères de désignation sont définis par chaque partie prenante avant le choix de ses représentants. Les mandats des titulaires et des suppléants sont également précisés dans le PV de réunion des parties prenantes à l'occasion de désignation de leurs représentant au CP et au CNS.

Les suppléants ne participent aux réunions que s'ils sont désignés par les titulaires en cas d'empêchement ou d'absence. Les modalités pratiques relatives entre autres aux rôles et aux relations fonctionnelles entre les titulaires et les suppléants sont précisées dans le règlement intérieur adopté par les OSC et approuvé par le CP.